

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 15 février 2008

L'an deux mil huit, le quinze février, à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, GRANDGIRARD, JEANNIN,
SAIAH
Mmes BRETON, BARRE, FABRO, LAMY

Procuration : M. SCHNEIDER à M. GRANDGIRARD

Secrétaire : Christophe GRANDGIRARD

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTEES A L'UNANIMITE

Approbation du PLU

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- vu la délibération en date du 06 février 2004 prescrivant le Plan d'Occupation des Sols,
- vu la délibération en date du 06 février 2004 lançant la concertation,
- vu la délibération en date du 25 mai 2007 tirant le bilan de la concertation,
- vu la délibération en date du 25 mai 2007 arrêtant le projet de PLU,
- vu l'arrêté municipal du 10 août 2007 soumettant à enquête publique,
- vu le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
- vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

- intégration des parcelles 193 et 159 dans la zone UA,
- intégration des parties des parcelles 84 et 85, situées hors zone inondable, en zone UA,
- réduction de l'épaisseur de l'écran boisé de la zone UX et IAUX à 10 mètres,
- intégration de la parcelle 83 en sone IIAU,
- mise à jour du rapport de présentation,
- Aéroparc,
- Boisé LGV

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme aux R123-24 et R123-25, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal,
- dit que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme à l'article R 12-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Foussemagne et à la préfecture de Belfort aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par le préfet et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la définition du droit de préemption urbain et de la procédure de mise en œuvre.

Le droit de préemption urbain est la faculté offerte à une personne publique de se porter acquéreur prioritaire, à des fins d'intérêt général, chaque fois qu'un terrain, bâti ou non, fait l'objet d'un projet de transaction (loi du 18 juillet 1985 et son décret d'application du 14 mars 1986).

Le D.P.U ne peut être institué que dans les commune dotées du PLU opposable (c'est-à-dire rendu public ou approuvé) par une délibération expresse de la Commune précisant sur quels secteurs ou zones il s'applique. Il peut s'exercer sur une zone U ou AU (urbanisation future) mais pas en zone A (agricole) ou N (naturelle).

Le titulaire du droit de préemption doit motiver expressément sa décision par un projet précis coïncidant avec l'une ou l'autre des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs suivants :

- ➔ mise en œuvre d'un projet urbain,
- ➔ mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- ➔ favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ➔ organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- ➔ réalisation des équipements collectifs,
- ➔ lutte contre l'insalubrité,
- ➔ permettre le renouvellement urbain,
- ➔ sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Cette décision ne devient exécutoire qu'après l'accomplissement des mesures de publicité c'est-à-dire :

- affichage en Mairie pendant un mois,
- mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- transmission au Préfet de Belfort.

Seules les mutations à titre onéreux sont concernées. Sont donc exclues les donations entre vifs, les mutations par décès, la vente d'un immeuble bâti pendant une période de 10 ans à compter de son achèvement.

PROCEDURE

Le candidat à la vente (ou son notaire) adresse une déclaration d'aliéner (D.I.A) au titulaire du droit de préemption. Cette D.I.A. comprend obligatoirement l'objet de la vente, le prix et les conditions de la vente.

Le silence du titulaire pendant 2 mois, vaut renonciation. En conséquence, lorsque le titulaire du droit de préemption déclare préempter aux prix et conditions indiquées par le propriétaire, il y a accord sur la chose et le prix et la vente est parfaite.

Mais une DIA peut être retirée par le propriétaire tant qu'il n'y pas eu accord sur la chose et le prix. Le silence du propriétaire pendant 2 mois équivaut à une renonciation d'aliéner.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'instauration ou non du droit de préemption urbain à Fosseماغne.

Le Conseil Municipal,

- vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,
- vu le Plan Local d'Urbanisme de Fosseماغne approuvé le 15 février 2008,

Etendu l'exposé de Monsieur le Maire,

considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de disposer du D.P.U. pour réaliser certains objectifs d'intérêt général en vue d'un développement harmonieux de la commune.

- décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune telles qu'elles apparaissent sur le plan joint, en vue des objectifs suivants ;

- mise en œuvre d'un projet urbain,
- mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- réalisation des équipements collectifs,
- lutte contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
- précise que le D.P.U. entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans les journaux : Le Pays et l'Est Républicain.
- charge le Maire de transmettre la présente délibération et le plan annexé à
 - * M. le Préfet,
 - * M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - * M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - * la Chambre Départementale des Notaires,
 - * au Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance,
 - * au Greffe du Tribunal de Grande Instance.
- charge le Maire de transcrire sur un registre toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens. Ce registre sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Convention avec les Francas « Année 2008 »

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention entre la commune de Fousse-magne et les Francas du Territoire de Belfort relative au fonctionnement du Centre de Loisirs extra scolaire de Fousse-magne.

Les Francas et la commune de Fousse-magne s'entendent sur la participation des enfants de Fousse-magne aux activités du Centre de Loisirs de Lagrange organisé par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Animation du RPI de Fontaine durant les congés scolaires de l'année 2008.

La commune de Fousse-magne s'engage à verser au FRANCAS les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance des termes de cette convention :

- autorise le Maire à la signer avec le Président des Francas.

Programme travaux 2008

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux, en investissement pour l'année 2008 proposé par l'O.N.F.

Vu l'avis de la commission bois et forêt.

Le Conseil après avoir délibéré :

- décide de réaliser les opérations proposé sur le devis pour un montant de :
 - 9 977,56 € TTC en investissement,

Changement de délégués au C.C.A.S

Suite à la démission de trois membres du CCAS, il y a lieu de désigner trois nouveaux membres.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- désigne :
 - Madame Annick BARRE,
 - Monsieur Régis LIOTE,
 - Monsieur Christophe GRANDGIRARD.

Avenant au marché FORNI : Lot 9

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer un avenant avec l'entreprise FORNI Valère titulaire du marché plomberie, sanitaire (Lot 9) pour la construction de l'école.

A l'établissement du cahier des charges, la pose de lavabos et bacs n'avaient pas été prévue, il y a donc lieu de passer un avenant avec l'entreprise FORNI Valère pour un montant 4 191 € H.T. soit 5 012,44 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la réalisation des travaux cités,
- autorise le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise FORNI Valère

Subvention «Sapeurs-Pompiers» de Montreux-Château

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant des Sapeurs-Pompiers de Montreux-Château permettant une amélioration de la vie quotidienne du centre de secours, l'achat de l'habillement des jeunes sapeurs-pompiers et les assurances hors-service des sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'allouer une subvention de 300 €.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2008.

Commune

Compte Administratif 2007

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2007 s'élevant à :

En fonctionnement :

511 056,33 € en dépenses,

930 388,61 € en recettes

Le solde d'exécution s'élève à + 419 332,28 €

En investissement :

1 136 938,60 € en dépenses,

833 625,04 € en recettes.

Le solde d'exécution s'élève à - 303 313,56 €

Le résultat de clôture s'élevant à + **116 018,72 €**.

Le Maire se retirant et après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le Compte administratif tel que présenté.

Compte de gestion

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion 2007 et après examen à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2007

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif, exercice 2007 ;
 - ⇒ en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 116 018,72 €
 - ⇒ en dépenses d'investissement à l'article 001 : 303 313,56 €
 - ⇒ en recettes d'investissement à l'article 1068 : 303 313,56 €

Locaux commerciaux

Compte Administratif 2007

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2006 s'élevant à :

En fonctionnement :

10 540,46 € en dépenses,

22 289,46 € en recettes

Le solde d'exécution s'élève à + 11 749 €

En investissement :

- 517,30 € s,

- 4 073,41 € en recettes

Le solde d'exécution s'élève à - 4 590,71 €

Le résultat de clôture s'élevant à + **7 158,29 €**.

Le Maire se retirant et après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le Compte administratif tel que présenté.

Compte de gestion

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion 2007 et après examen à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2007

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif, exercice 2007 ;
 - ⇒ en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 7 158,29 €
 - ⇒ en dépenses d'investissement à l'article 001 : 4 590,71 €
 - ⇒ en recettes d'investissement à l'article 1068 : 4 590,71 €

Compte de gestion « Lotissement du moulin »

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion 2007 et après examen à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,